



# Séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Guillaume BERGERON. Laurent CHASTRUSSE. Caroline JUILLET. Jérôme MONTEL. France-Odile PERRIN-CRINIÈRE.*

*Pouvoir : Catherine BARDINON donne pouvoir à Emilie MIQUEL. Alicia DION donne pouvoir à France-Odile PERRIN-CRINIÈRE*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU.*

*Guillaume BERGERON a été élu secrétaire*

## **Délibération N°1: Marché du commerce multiservices – résiliation lot n°5, nouvelle consultation**

Madame le maire expose au Conseil que l'entreprise Mazet-Malsoute, titulaire du lot plâtrerie-isolation du marché de construction de la supérette multi-services, l'a informée par un courrier du 28 juin 2024 être dans l'incapacité de poursuivre les travaux et demande la résiliation de son contrat. Aucune prestation ni paiement n'ont été effectués à ce jour dans le cadre de ce marché.

Après échange avec le service du conseil aux collectivités de la préfecture, et sur le fondement de l'article 50.3.1 g), du CCAG travaux, le titulaire déclarant ne pas pouvoir exécuter ses engagements, Madame le Maire propose au Conseil de prononcer la résiliation du marché du lot n°5.

En outre, afin de poursuivre la réalisation des travaux dans les délais impartis, il est proposé au Conseil de déléguer à Madame le Maire la souscription d'un nouveau marché en vertu de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022, sans préjudice des dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- PRONONCE la résiliation du marché de l'entreprise Mazet-Malsoute et CHARGE le Maire de la notifier à l'entreprise,
- DELEGUE au Maire la souscription d'un nouveau marché pour le lot n°5.

## **Délibération N°2: Mise à disposition de locaux auprès de Clé de Contacts**

Par l'action de son Relais d'Assistantes Maternelles « Rouldoudou », l'association Clé de Contacts (Aubusson), est amenée à utiliser régulièrement la salle des associations. Ce RAM a vocation à remplir une mission de service public auprès des assistantes maternelles et des familles du territoire, dans le cadre des compétences de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Ainsi, Madame le maire propose au Conseil municipal de formaliser le prêt de cette salle, à titre gratuit, à l'association Clé de Contacts, pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ACCEPTE de prêter la salle des associations à titre gratuit, pour une durée de 3 ans,
- CHARGE Madame le maire de signer une convention en ce sens.

**Délibération N°3: utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Madame Le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Délibération N°4: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2024, le montant de cette redevance due par ENEDIS s'élève à 239 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE le montant de 239 € de la redevance 2024 due par ENEDIS

### **Délibération N°5: Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.501 kms d'artères aériennes ;
- 15,979 + 0.089 km d'artères en sous-sol
- 0.90m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit :

- 64.36 € pour les artères aériennes
- 48.27 € pour les artères en sous-sol
- 32.18 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 3025.04 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les montants ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

### **Délibération N°6: Permis de stationnement – terrasse restaurant**

Madame le Maire expose au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'octroi d'une autorisation d'installation d'une terrasse pour un restaurant relève de la compétence du Maire, - pouvoir de police de la circulation - , dans le cadre d'une délibération du conseil municipal déterminant le montant du droit de stationnement.

Considérant que le restaurant « le Vallaria » a été acquis puis entièrement conçu et rénové par la commune, ce qui a représenté un investissement très important,

Considérant que ce restaurant constitue un service essentiel à la population de la commune et au-delà, et un élément essentiel du rayonnement et de l'attractivité du bourg de Vallière,

Considérant qu'il est économiquement crucial pour cet établissement, et par voie de conséquence, pour les finances communales, de disposer d'une terrasse située dans la rue de la Mairie au droit de la devanture,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- EXONERE le restaurant le Vallaria de tout paiement de droit de stationnement ou assimilé, au titre de l'année 2024,
- DELEGUE à Madame le Maire l'octroi d'une autorisation d'installation temporaire d'une terrasse au profit du restaurant le Vallaria et la fixation des conditions techniques afférentes, dans le respect de la législation en vigueur.

### **Délibération N°7: Subvention Comité des fêtes Festivallière**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par le Comité des fêtes. Elle propose ainsi d'attribuer une aide globale se décomposant comme suit :

- 1000€ au titre du fonctionnement 2024
- 138€ pour l'achat de poissons pour un concours de pêche

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ATTRIBUE au Comité des fêtes une subvention de 1138 € au titre de 2024.

**Mme Emilie MIQUEL ne prend pas part au vote.**

### **Délibération N°8: Devis réfection du court de tennis**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la réfection périodique du court de tennis, car il comporte des trous et des fissures.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise spécialisée Lagarde et Laronze, s'élevant à 7467.63 € HT (soit 8 961.16€ TTC).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE le devis pour le montant ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à ce dossier

### **Délibération N°9: Vente d'un bien de section à Epagnat**

Madame le Maire expose au Conseil la demande écrite de M. Alexis Butez, domicilié Grande Rue ; 23120 VALLIERE d'achat d'une partie d'une parcelle sectionale à Epagnat, cadastrée ZB n°170.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE Mme le Maire à organiser une consultation électorale des habitants de la section d'Epagnat.

### **Délibération N°10: Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et a été engagée dans notre cimetière le 2 janvier 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 46 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle un manquement à l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- DECIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.